



---

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019  
Législature 2015 - 2020

**Bureau du Conseil municipal**

Mme Béatrice LEITNER-RIAT (PDC), Présidente  
M. Darius AZARPEY (PLR), vice-Président  
M. Marc FALQUET (Nouvelle Force), secrétaire

**Membres du Conseil municipal**

M. Pierre AMBROSETTI (PLR)	Mme Carole LAPAIRE (PLR)
M. Norberto BIRCHLER (PLR)	M. Denis MAZOUER (PLR)
Mme Alexandra de COULON (PLR)	M. Jérôme PONTI (PLR)
M. Emmanuel CURTET (PDC)	Mme Patricia REYMOND (PLR)
M. François FREY (PLR)	M. Michel STAWARZ (Nouvelle Force)
Mme Fabienne GAUTIER (PLR)	M. Roland SUTTER (PLR)
M. Anthony GIANNASI (PDC)	Mme Claude VIQUERAT (PDC)
M. Jean-Marie HAINAUT (PLR) <i>excusé</i>	M. Guy ZWAHLEN (PLR)
M. André KAELIN (PDC)	Mme Ruth ZWYSSIG-VESTI (PDC)

**Membres du Conseil administratif**

M. Philippe THORENS (PDC), Maire  
Mme Francine de PLANTA (PLR), Conseillère administrative  
M. Marcel GOEHRING (PLR), Conseiller administratif

---

**Mme la Présidente** ouvre la séance à 20h00. Elle salue Monsieur le Maire, Madame la Conseillère administrative et Députée au Grand Conseil, Monsieur le Conseiller administratif, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux, le personnel administratif, ainsi que le public. Elle souhaite à tous une cordiale bienvenue à cette séance du 11 mars 2019.

Elle annonce que M. HAINAUT est excusé et que M. GIANNASI quittera la séance avant la fin.

**Mme la Présidente** passe la parole à Mme de PLANTA.

**Mme de PLANTA** signale la présence dans le public d'un journaliste de la Tribune de Genève. Au nom des Autorités communales, elle lui souhaite la bienvenue et l'invite à participer à la verrée qui a lieu à l'issue de cette séance.

**Mme la Présidente**, au nom du Conseil administratif et du Conseil municipal, adresse ses plus sincères condoléances à M. PONTI suite au décès de sa maman.

**Mme la Présidente** annonce que le rapport de la commission conjointe Aménagement et Scolaire du 4 mars dernier, annoncé à l'ordre du jour, sera finalement traité lors de la prochaine séance plénière du 11 avril.

1. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Courrier de l'Association des communes genevoises du 26 février 2019

**Mme la Présidente** fait part de la réception de ce courrier informant de la suite donnée à la décision de l'assemblée générale de l'ACG du 21 novembre 2018 concernant l'octroi d'une subvention



d'investissement complémentaire de 1'500'000 F en faveur du Grand Théâtre de Genève. Cette décision est entrée en force le 16 février 2019, seules les communes d'Avusy, Céligny, Laconnex et Soral ont fait valoir leur droit d'opposition.

#### Mot de la Présidente

*« Je suis allée visiter Le Nid, une épicerie qui se trouve à la Jonction. Cette épicerie vend des produits bio et GRTA, le label qui permet d'identifier les produits de l'agriculture de la région genevoise. Le prix des articles est en-dessous du prix du marché, sa particularité c'est une coopérative participative et sans emballage en plastique. Les gens qui souhaitent en faire partie doivent acheter des parts sociales de 40 à 200 F selon leurs moyens. Ils doivent également donner deux heures de leur temps par mois ce qui crée des liens sociaux dans le quartier. C'est la seule façon de devenir client de cette épicerie. On pourrait rêver d'un commerce de ce genre dans notre commune. Merci de votre attention et spécialement celle de Mme de PLANTA. »*

Comme il n'y a plus de communications, **Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

#### 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2019

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 4 février 2019. Comme ce n'est pas le cas, elle passe au vote d'approbation.

**A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 février 2019.**

**Mme la Présidente** remercie l'assemblée et poursuit l'ordre du jour.

#### 3. RAPPORTS DES COMMISSIONS

##### – Culture et loisirs du 31 janvier 2019

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

**A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Culture et loisirs du 31 janvier 2019.**

#### Végétalisation du giratoire des Tattes

**Mme la Présidente** demande à M. MAZOUER de lire le préavis de la commission Culture et loisirs relatif à la végétalisation du giratoire des Tattes.

Après lecture du préavis, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent la végétalisation du socle du giratoire des Tattes par le service de la voirie, sur la base du projet présenté par ce dernier (voir annexe du rapport), lèvent la main. »

**Par 15 oui, 2 non et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte la végétalisation du socle du giratoire des Tattes par le service de la voirie, sur la base du projet présenté par ce dernier (voir annexe du rapport).**

#### Fresque de Vézenaz, Chemin du Vieux-Vézenaz 43

**Mme la Présidente** demande à M. MAZOUER de lire le préavis de la commission Culture et loisirs relatif à la fresque de Vézenaz.

Après lecture du préavis, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent le choix de l'image en couleur proposée par Mme Buser et reproduisant une ouverture sur le lac (voir photo annexée au rapport), lèvent la main. »

**Par 18 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte le choix de l'image en couleur proposée par Mme Buser et reproduisant une ouverture sur le lac (voir photo annexée au rapport).**

Projet de Ciné-concert

**Mme la Présidente** demande à M. MAZOUER de lire le préavis de la commission Culture et loisirs relatif au projet de Ciné-concert.

Après lecture du préavis, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui soutiennent l'achat du spectacle « Ciné-concert » proposé par l'Orchestre de Chambre de Genève, lèvent la main. »

**Par 12 non, 6 oui et 1 abstention, le Conseil municipal ne soutient pas l'achat du spectacle « Ciné-concert » proposé par l'Orchestre de Chambre de Genève.**

**Mme la Présidente** passe au rapport suivant.

– Conjointe Routes et infrastructures et Aménagement du 11 février 2019

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et donne la parole à Mme LAPAIRE.

**Mme LAPAIRE** intervient concernant le point relatif à l'ouverture d'un crédit d'étude pour la sécurisation des accès aux écoles de la commune. Ce point, relaté dans le rapport de la commission Routes et infrastructures et celui de la Finances, révèle une différence importante d'opinion et de vote des préavis. Elle indique que ce sujet a été discuté très ouvertement lors du caucus du groupe PLR. Elle informe que la majorité du groupe PLR est disposé à revenir sur le préavis négatif des membres du groupe PLR de la commission des Finances à condition que la période de l'étude, avant le vote du crédit d'engagement relatif aux travaux eux-mêmes, soit accompagnée par la présence et l'intervention plus marquées, plus régulières de la Police municipale, y compris par le biais éventuellement d'amendes aux abords de l'école de la Californie principalement. Le groupe PLR demande que les résultats de ces actions soient portés à la connaissance des commissions Routes et infrastructures et Finances. Elle fait part qu'une partie importante du groupe PLR pense qu'une présence plus importante de la Police municipale sur le terrain pourrait inciter les parents des élèves à utiliser le parking attenant à l'école.

**Mme la Présidente** passe la parole à Mme VIQUERAT.

**Mme VIQUERAT** rappelle que la commission Routes et infrastructures a décidé d'améliorer la sécurité devant les écoles pour les piétons et de traiter ce point en priorité. En effet, les voitures s'arrêtent n'importe où devant les écoles, afin d'être au plus près des entrées. Elle pense que de mettre un gendarme ne changera pas le problème à long terme et rappelle que les patrouilleurs scolaires doivent s'occuper à faire traverser les enfants dans les grands axes. Pour ces raisons, la commission Routes et infrastructures a voté, à l'unanimité, un crédit d'étude de 20'000 F par école, afin de créer, à la Californie, un trottoir, surélever le carrefour et faire une zone dépose. Elle précise que la commission trouve ce point important et que la sécurité n'a pas de prix. Elle s'adresse à la commission des Finances, afin que ses membres reconsidèrent leur position.

**Mme la Présidente** donne la parole à Mme ZWYSSIG-VESTI.

**Mme ZWYSSIG-VESTI** rappelle que la sécurité de l'école de la Californie avait été discutée en commission Aménagement et que le spécialiste mobilité, qui travaille sur la révision du Plan directeur communal, avait fait un petit croquis. Elle demande si ce croquis sera aussi pris en considération pour ce crédit d'étude.



**Mme la Présidente** passe la parole à Mme de PLANTA.

**Mme de PLANTA** explique que ces deux projets sont le fruit d'une réflexion de la commission Aménagement dans le cadre de la révision du Plan directeur communal où le mandataire chargé du volet mobilité avait déjà fait des propositions pour l'école de la Californie. Puis, cette question est revenue dans la motion votée pour le diagnostic des routes communales et a fait l'objet de plusieurs discussions. Elle ajoute qu'il y a effectivement concomitance de temps car lorsque le sujet a été traité en commission des Finances, il était traité en parallèle en commission Routes et infrastructures, ce qui fait que les deux rapports de commission sont présentés en même temps. A cet égard, en fonction des ordres du jour, elle encourage les Conseillers municipaux à se renseigner auprès de ceux des autres commissions, afin d'avoir tous les éléments pour prendre des décisions en commission !. Elle conclut en disant que ce projet résulte d'un long travail de la commission Routes et infrastructures qui méritait peut-être quelques explications supplémentaires que Mme VIQUERAT vient de fournir.

**Mme la Présidente** donne la parole à Mme GAUTIER.

**Mme GAUTIER**, membre de la commission Routes et infrastructures et du groupe PLR, a bien écouté les propos des commissaires de la commission des Finances lors du caucus du groupe PLR. Pour rejoindre Mme VIQUERAT, Présidente de la commission Routes et infrastructures, elle explique que la commission a voté ce crédit d'étude afin de sécuriser cette partie car il est vrai que le matin, lorsque les parents amènent leurs enfants à l'école de la Californie et qu'ils sont pressés, il y a des problèmes de circulation, de parking hors cases,... Elle trouve la proposition de mettre un agent de police municipale, faite par Mme LAPAIRE, excellente. Elle estime que la commune a suffisamment d'agents de police municipale pour leur demander d'être présents le matin à 8h à l'école de la Californie, comme il leur a été demandé d'être présents à la plage de la Savonnière en été.

Elle pense que d'accepter la proposition de Mme LAPAIRE n'entrave pas le projet. Elle soutiendra donc le vote de la commission Routes et infrastructures, mais soutient également la proposition de la commission des Finances, soit de mettre des agents de police municipale sur place pendant la durée des études.

**Mme la Présidente** passe la parole à M. ZWAHLEN.

**M. ZWAHLEN** soutient également vivement la proposition de Mme LAPAIRE, car en matière de sécurité des enfants, il n'y a pas de temps à perdre en prenant des risques dans l'attente que des mesures techniques soient effectuées. Il suggère également que la police municipale intervienne dans les écoles, car selon lui l'éducation routière passe aussi par les enfants. Avant de représenter, il pense qu'il faut prévenir et éduquer.

**Mme la Présidente** donne la parole à Mme de PLANTA.

**Mme de PLANTA** propose à M. GOEHRING, en charge de la sécurité, de mettre en application la proposition de Mme LAPAIRE et d'organiser une opération « coup de poing » et de voir ce qui peut être organisé avec la police municipale. Quant à la proposition de M. ZWAHLEN, elle précise que la police municipale et la gendarmerie se rendent déjà dans les écoles. Elle propose de faire un retour à la commission Routes et infrastructures de ce qui se fait et voir ce qui pourrait être amélioré.

**Mme la Présidente** passe la parole à M. GOEHRING.

**M. GOEHRING** trouve en effet pertinent de faire une opération « coup de poing » sur une ou deux semaines lorsque les parents déposent les enfants, mais il ne sera pas possible de faire cela à longueur d'année. Quant à la proposition de M. ZWAHLEN, il indique qu'elle demande à être étudiée. Il informe que la commune souhaite placer un patrouilleur scolaire juste devant l'école, ce qui pourrait dissuader les parents de déposer les enfants n'importe où. Il indique qu'il va réfléchir, en collaboration avec la police municipale, d'une action à mettre en place le plus rapidement possible durant la phase de l'étude.

Comme il n'y a plus d'interventions, **Mme la Présidente** demande à l'assemblée d'approuver le rapport.



**A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission conjointe Routes et infrastructures et Aménagement du 11 février 2019.**

Chemin du Vieux-Vésénaz

**Mme la Présidente** demande à M. GIANNASI de lire le préavis de la commission Routes et infrastructures et Aménagement relatif au chemin du Vieux-Vésénaz.

Après lecture du préavis, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent d'intégrer le projet de mise en sens unique du chemin du Vieux-Vésénaz (dans le sens chemin des Rayes-route de Thonon) dans une zone 30 km/h sur tout le secteur comprenant partiellement le chemin des Rayes, le chemin du Vieux-Vésénaz et le chemin Neuf-de-Vésénaz, lèvent la main. »

**Par 17 oui, 1 non et 1 abstention, le Conseil municipal accepte d'intégrer le projet de mise en sens unique du chemin du Vieux-Vésénaz (dans le sens chemin des Rayes-route de Thonon) dans une zone 30 km/h sur tout le secteur comprenant partiellement le chemin des Rayes, le chemin du Vieux-Vésénaz et le chemin Neuf-de-Vésénaz.**

Chemin du Pré-de-la-Croix

**Mme la Présidente** demande à M. GIANNASI de lire le préavis de la commission Routes et infrastructures relatif au chemin du Vieux-Vésénaz.

Après lecture du préavis, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de charger le Conseil administratif de transmettre aux intéressés que la fermeture du chemin du Pré-de-la-Croix en milieu ne se justifie plus dès lors que le Conseil municipal a renoncé à fermer le chemin du Vieux-Vésénaz, lèvent la main. »

**A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte de charger le Conseil administratif de transmettre aux intéressés que la fermeture du chemin du Pré-de-la-Croix en milieu ne se justifie plus dès lors que le Conseil municipal a renoncé à fermer le chemin du Vieux-Vésénaz.**

*Voir remarque  
P.V. du C.M.*

Installation d'un abribus à la route d'Hermance

**Mme la Présidente** demande à M. GIANNASI de lire le préavis de la commission Routes et infrastructures relatif à l'installation d'un abribus à la route d'Hermance.

Après lecture du préavis, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent l'installation d'un abribus sur la route d'Hermance, devant le Cycle d'Orientation de Bois-Caran, lèvent la main. »

**A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte l'installation d'un abribus sur la route d'Hermance, devant le Cycle d'Orientation de Bois-Caran.**

**Mme la Présidente** informe que les décisions relatives au crédit d'étude pour la mise en zone 30 du « secteur lac » et à la sécurisation des accès piétonniers des écoles ont été préavisées favorablement par la commission Routes et infrastructures et font l'objet de délibérations qui seront soumises au vote au point suivant de l'ordre du jour.

**Mme la Présidente** passe au rapport suivant.

– **Finances du 25 février 2019**

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver le rapport.



**A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission des Finances du 25 février 2019.**

**Mme la Présidente** passe la parole à M. GIANNASI.

**M. GIANNASI** intervient concernant le point relatif à la sécurisation des écoles, car à la lecture de ce rapport il constate que la commission des Finances s'est opposée sur le montant de l'étude qui paraissait excessif et non pas sur les mesures proposées. Il se demande si la commission des Finances a trouvé une alternative, afin de proposer une étude moins chère.

Transfert des deux bâtiments du Quadrilatère et du parking (chemin du Pré-d'Orsat) à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive

**Mme la Présidente** demande à Mme LAPAIRE de lire le préavis de la commission des Finances relatif au transfert des deux bâtiments du Quadrilatère et du parking.

Après lecture du préavis, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent de transférer à la Fondation Communale Immobilière de Collonge-Bellerive (FICB) les deux bâtiments du projet du Quadrilatère, ainsi que le parking souterrain (Q1+Q2+P), lèvent la main. »

**Par 16 oui et 3 abstentions, le Conseil municipal accepte de transférer à la Fondation Communale Immobilière de Collonge-Bellerive (FICB) les deux bâtiments du projet du Quadrilatère, ainsi que le parking souterrain (Q1+Q2+P).**

Transfert d'une dette de 11'000'000 F à la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive

**Mme la Présidente** demande à Mme LAPAIRE de lire le préavis de la commission des Finances relatif au transfert d'une dette de 11'000'000 F.

Après lecture du préavis, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent le transfert d'une dette de 11'000'000 F à la Fondation Communale Immobilière de Collonge-Bellerive (FICB) lors du transfert du premier bâtiment du projet du Quadrilatère (Q1) et du parking souterrain, lèvent la main. »

**Par 16 oui et 3 abstentions, le Conseil municipal accepte le transfert d'une dette de 11'000'000 F à la Fondation Communale Immobilière de Collonge-Bellerive (FICB) lors du transfert du premier bâtiment du projet du Quadrilatère (Q1) et du parking souterrain.**

Principe d'une rémunération du cautionnement communal

**Mme la Présidente** demande à Mme LAPAIRE de lire le préavis de la commission des Finances relatif au principe d'une rémunération.

Après lecture du préavis, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent le principe de la rémunération en contrepartie du cautionnement octroyé par la commune à la Fondation Communale Immobilière de Collonge-Bellerive à l'occasion du transfert du premier bâtiment du projet du Quadrilatère (Q1) et du parking. Le montant de cette rémunération étant à déterminer, lèvent la main. »

**Par 17 oui et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte le principe de la rémunération en contrepartie du cautionnement octroyé par la commune à la Fondation Communale Immobilière de Collonge-Bellerive à l'occasion du transfert du premier bâtiment du projet du Quadrilatère (Q1) et du parking. Le montant de cette rémunération étant à déterminer.**

**Mme la Présidente** informe que les décisions relatives à la Fondation de la Pallanterie, au crédit d'étude destiné à la création d'une zone 30 et à la fresque de Vésenaz ont été préavisées favorablement par la commission des Finances et font l'objet de délibérations qui seront soumises au vote au point suivant de l'ordre du jour.



Concernant la proposition d'ouverture d'un crédit d'étude destiné à la sécurisation des accès piétonniers aux écoles, **Mme la Présidente** informe qu'elle a été préavisée défavorablement par la commission des Finances et que ce point fait également l'objet d'une délibération qui sera soumise au vote au point suivant de l'ordre du jour.

**Mme la Présidente** passe au rapport suivant.

– **Sports du 26 février 2019**

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

**A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Sports du 26 février 2019.**

Conditions d'octroi d'une subvention pour la participation à un camp de sport

**Mme la Présidente** demande à M. SUTTER de lire le préavis de la commission Sports relatif aux conditions d'octroi d'une subvention pour la participation à un camp de sport.

Après lecture du préavis, **Mme la Présidente** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent les conditions d'octroi d'une subvention de 100 F par enfant pour la participation à un camp de sport, soit : être domicilié-e sur la commune de Collonge-Bellerive à la date de l'activité sportive/du camp, être âgé-e entre 8 et 18 ans (révolus) à la date de l'activité sportive/du camp, avoir participé à une activité sportive ou camp de sport d'une semaine (5 jours consécutifs) au minimum durant l'année calendaire, l'activité/le camp doit être organisé par une organisation/structure suisse, une seule subvention est octroyée par an et par enfant, lèvent la main. »

**A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte les conditions d'octroi d'une subvention de 100 F par enfant pour la participation à un camp de sport, soit : être domicilié-e sur la commune de Collonge-Bellerive à la date de l'activité sportive/du camp, être âgé-e entre 8 et 18 ans (révolus) à la date de l'activité sportive/du camp, avoir participé à une activité sportive ou camp de sport d'une semaine (5 jours consécutifs) au minimum durant l'année calendaire, l'activité/le camp doit être organisé par une organisation/structure suisse, une seule subvention est octroyée par an et par enfant.**

**Mme la Présidente** passe au rapport suivant.

– **Juridique et naturalisations du 26 février 2019**

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

**A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Juridique et naturalisations du 26 février 2019.**

**Mme la Présidente** informe que la décision relative aux statuts de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive a été préavisée favorablement par la commission Juridique et naturalisations et que ce point fait l'objet d'une délibération qui sera soumise au vote au point suivant.

**Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.



#### 4. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

19-02 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de 50'000 F, destiné à poursuivre la démarche visant à réaliser et installer une fresque murale sur le pignon de l'immeuble sis au chemin du Vieux-Vésenaz 43, parcelle privée N°5335 de la commune de Collonge-Bellerive.

Mme la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 19-02.

**A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 19-02 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de 50'000 F, destiné à poursuivre la démarche visant à réaliser et installer une fresque murale sur le pignon de l'immeuble sis au chemin du Vieux-Vésenaz 43, parcelle privée N°5335 de la commune de Collonge-Bellerive.**

Mme la Présidente demande à M. AZARPEY de lire la délibération 19-02.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, Mme la Présidente demande à l'assemblée de voter la délibération 19-02 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 19-02, lèvent la main. »

**A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve la délibération 19-02 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de 50'000 F, destiné à poursuivre la démarche visant à réaliser et installer une fresque murale sur le pignon de l'immeuble sis au chemin du Vieux-Vésenaz 43, parcelle privée N°5335 de la commune de Collonge-Bellerive.**

Mme la Présidente donne la parole à M. THORENS.

Comme cela est expliqué dans l'exposé des motifs, M. THORENS précise qu'il ne s'agit pas réellement d'un crédit budgétaire supplémentaire, mais comme le crédit de 66'000 F, voté en 2018, n'a pas été entièrement dépensé sur l'année 2018, il faut donc revoter un montant de 50'000 F pour l'année 2019.

Mme la Présidente passe à la délibération suivante.

19-03 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 25'000 F, destiné à l'étude de la création d'une zone 30 km/h à l'aval de la route d'Hermance, depuis le chemin de Sous-Caran jusqu'à la limite communale avec Corsier.

Mme la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 19-03.

**Par 18 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 19-03 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 25'000 F, destiné à l'étude de la création d'une zone 30 km/h à l'aval de la route d'Hermance, depuis le chemin de Sous-Caran jusqu'à la limite communale avec Corsier.**

Mme la Présidente demande à M. FALQUET de lire la délibération 19-03.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, Mme la Présidente demande à l'assemblée de voter la délibération 19-03 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 19-03, lèvent la main. »

**Par 17 oui et 2 abstentions, le Conseil municipal approuve la délibération 19-03 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 25'000 F, destiné à l'étude de la création d'une zone 30 km/h à l'aval de la route d'Hermance, depuis le chemin de Sous-Caran jusqu'à la limite communale avec Corsier.**

**Mme la Présidente** donne la parole à M. CURTET.

**M. CURTET** fait remarquer qu'il y a probablement une erreur dans cette délibération ; il ne s'agit pas du chemin de Bois-Caran, mais du chemin de Sous-Caran.

**Mme la Présidente** passe la parole à Mme de PLANTA.

**Mme de PLANTA** pense que M. CURTET a raison ; une vérification sera faite et les documents seront modifiés en conséquence le cas échéant.

**Mme la Présidente** passe à la délibération suivante.

19-04 Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 40'000 F, destiné à des aménagements pour la sécurisation des accès piétonniers aux écoles de Collonge (cycle moyen) et de Vézenaz.

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 19-04.

**A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 19-04 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 40'000 F, destiné à des aménagements pour la sécurisation des accès piétonniers aux écoles de Collonge (cycle moyen) et de Vézenaz.**

**Mme la Présidente** donne la parole à Mme de PLANTA.

Comme cette délibération fait référence au rapport de la commission des Finances, **Mme de PLANTA** demande qu'un membre de la commission de Finances réexprime la position de la commission sur ce point.

**Mme LAPAIRE** indique que le groupe PLR souhaite que la phase de l'étude soit accompagnée par une présence plus intense et plus active de la police municipale autour de l'école de la Californie.

**Mme la Présidente** passe la parole à M. GIANNASI.

**M. GIANNASI** a bien entendu la position du groupe PLR, mais il souhaite savoir ce que pense la commission des Finances sur le montant du crédit d'étude. Il aimerait que la commission Routes et infrastructures puisse décider de ce qui doit être fait et que la commission Finances réponde à la question qui lui est posée, c'est-à-dire, est-ce que la commune a les moyens et est-ce que le mécanisme de financement de 40'000 F lui semble louable et acceptable.

**Mme la Présidente** donne la parole à Mme LAPAIRE.

**Mme LAPAIRE** répond que ce n'est pas le crédit d'étude qui a particulièrement gêné, mais plutôt le fait de ne pas avoir préalablement essayé d'autres mesures préventives sur le terrain pour juger si ces mesures étaient réellement nécessaires ou si les parents pouvaient se responsabiliser en les sensibilisant par une présence accrue de la police municipale.

**Mme la Présidente** passe la parole à Mme de PLANTA.

**Mme de PLANTA** pense qu'au regard de l'encadré de la commission des Finances, il serait intéressant d'avoir également le point du vue des membres de la commission des Finances du groupe PDC.



**Mme la Présidente** donne la parole à M. KAELIN.

**M. KAELIN** répond que le préavis n'a pas été voté à l'unanimité...

Comme il n'y a plus d'interventions, **Mme la Présidente** demande à M. AZARPEY de lire la délibération 19-04.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** demande à l'assemblée de voter la délibération 19-04 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 19-04, lèvent la main. »

**A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal approuve la délibération 19-04 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 40'000 F, destiné à des aménagements pour la sécurisation des accès piétonniers aux écoles de Collonge (cycle moyen) et de Vézenaz.**

**Mme la Présidente** passe à la délibération suivante.

19-05 Proposition destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à contracter un emprunt à concurrence de 17'000'000 F pour procéder aux investissements nécessaires à la viabilisation du secteur La Pallanterie-Sud.

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 19-05.

**A l'unanimité (20 oui, la Présidente a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 19-05 destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à contracter un emprunt à concurrence de 17'000'000 F pour procéder aux investissements nécessaires à la viabilisation du secteur La Pallanterie-Sud.**

**Mme la Présidente** demande à M. FALQUET de lire la délibération 19-05.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **Mme la Présidente** demande à l'assemblée de voter la délibération 19-05 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 19-05, lèvent la main. »

**A l'unanimité (20 oui, la Présidente a voté), le Conseil municipal approuve la délibération 19-05 destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à contracter un emprunt à concurrence de 17'000'000 F pour procéder aux investissements nécessaires à la viabilisation du secteur La Pallanterie-Sud.**

**Mme la Présidente** donne la parole à Mme de PLANTA.

**Mme de PLANTA**, en tant que représentante du Conseil administratif à la Fondation de la Pallanterie, remercie l'assemblée pour son vote de confiance. Elle signale que la commune de Meinier a également voté cette délibération.

**Mme la Présidente** passe à la délibération suivante.

19-06 Proposition relative à la modification des statuts de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive.

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 19-06.



**A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 19-06 relative à la modification des statuts de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive.**

**Mme la Présidente** demande à M. AZARPEY de lire la délibération 19-06.

Après lecture de cette délibération, **Mme la Présidente** passe la parole à Mme ZWYSSIG-VESTI.

**Mme ZWYSSIG-VESTI** souhaite apporter un amendement à cette délibération. Elle propose de ne pas changer la teneur de l'article 9, lettre b, soit de maintenir la version actuelle qui stipule « Trois membres élus par le Conseil municipal, dont deux au moins, doivent siéger en son sein lors de leur désignation et doivent appartenir à des groupes politiques différents ». Elle explique que cette demande de modification, notée comme étant une proposition du conseil de la fondation immobilière, a été faite lors de la commission Juridique et naturalisations. C'est ensuite qu'il a été demandé au conseil de fondation de prendre position, en urgence, sur ce changement sans avoir le texte tel que proposé ce soir.

**Mme la Présidente** donne la parole à Mme de COULON.

**Mme de COULON**, en tant que membre de la commission Juridique et naturalisations, souhaite préciser les discussions qui ont eu lieu au sein de cette commission et qui ont abouti à cette proposition de modification des statuts.

Elle rappelle que la fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive, comme son nom l'indique, est une fondation communale immobilière qui a pour but l'acquisition, la construction et la gestion d'immeubles, afin de mettre à disposition de la population, et en priorité de Collonge-Bellerive, des logements de qualité à loyers raisonnables, ainsi que des locaux professionnels, commerciaux, artisanaux et d'intérêt général.

En tant que fondation d'intérêt public communal, elle précise que cette fondation est bien entendu placée sous la surveillance du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive. A ce titre, elle doit remettre chaque année à l'Exécutif, à la fin de chaque exercice, son bilan, son compte de pertes et profits, le rapport de l'organe de révision, ainsi que son rapport de gestion ; tous les documents doivent ensuite être approuvés par le Conseil municipal. La fondation doit également transmettre chaque année à l'Exécutif de la commune, le budget de l'exercice suivant, ainsi que le plan financier quadriennal. Par ailleurs, elle relève que toutes les décisions importantes de la fondation quant à son activité sont soumises à l'approbation du Conseil municipal, notamment l'acquisition ou l'aliénation d'un bien immobilier, ainsi que toutes décisions relatives à un emprunt.

Pour mener à bien cette mission d'intérêt public communal, elle souligne que la fondation est administrée par un conseil de fondation de sept membres. Elle rappelle encore que lors de la création de la fondation, il a été décidé que l'entier du conseil de fondation, soit les sept membres, soient nommés par l'Exécutif pour quatre d'entre-eux et par le Conseil municipal pour les trois restants. Sur les quatre membres nommés par l'Exécutif, un doit être nommé en son sein et sur les trois membres nommés par le Conseil municipal, il est proposé ce soir qu'au minimum l'un d'entre-eux soit nommé au sein du Conseil municipal.

Considérant que l'accent doit être mis sur les compétences particulières requises pour mener à bien le but de cette fondation, soit notamment en matière économique, financière, immobilière, juridique, technique et sociale, considérant que la nouvelle proposition de rédaction de l'article 9, lettre b, n'exclut en rien la nomination de plus d'un membre du Conseil municipal, mais qu'en revanche le travail en commission est plus délicat, voire moins efficace lorsque plusieurs commissaires sont concernés à titre de membre du conseil de fondation. Elle indique que le groupe PLR soutient la proposition de modification du conseil de la fondation immobilière communale.

**Mme la Présidente** passe la parole à Mme ZWYSSIG-VESTI.

**Mme ZWYSSIG-VESTI** intervient à nouveau sur l'article 9, lettre b et fait un historique.

Elle rappelle que la formulation de cet article 9, lettre b, avait déjà été longuement discutée au moment de la définition des statuts. Finalement, lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015, le Conseil municipal avait discuté de l'article 9, lettre b, et avait décidé, à l'unanimité, que les deux Conseillers municipaux devaient appartenir à des groupes politiques différents.



En 2016, avant l'approbation de ces statuts par le Grand Conseil, la commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil a été chargée de les étudier. Lors de sa séance du 9 février 2016, M. Zuber, directeur du service de surveillance des communes, a indiqué que les statuts étaient usuels et ne présentaient pas de caractéristiques particulières à relever par rapport aux autres statuts des fondations communales. Le 23 février 2016, M. THORENS et M. GOEHRING ont été auditionnés par ladite commission. M. GOEHRING avait confirmé que les statuts de la fondation étaient classiques et qu'ils avaient été élaborés avec l'aide de Maître Bertrand Reich, nouveau président du groupe PLR du canton de Genève. Elle ajoute qu'un député, membre de ladite commission du Grand Conseil, avait évoqué la composition du Conseil municipal de Collonge-Bellerive qui compte trois partis politiques et avait demandé ce qu'il en serait au niveau du conseil de fondation. M. THORENS avait déclaré que le point concernant la représentation du Conseil municipal était mentionné dans les statuts et qu'au moins deux représentants de deux partis politiques différents seront membres du conseil de fondation. Elle relève que cette formulation, d'avoir au moins deux Conseillers municipaux, de deux groupes politiques différents, avait donc aussi été discutée par la commission du Grand Conseil.

De plus, elle relève que dans les statuts d'autres fondations immobilières communales, préparés en 2015 et 2016 avec Maître Bertrand Reich, la composition des conseils étaient tous d'un membre de l'Exécutif au minimum, de deux Conseillers municipaux au minimum et d'un Conseiller municipal par parti politique, pour une représentation proportionnelle des partis. Cette représentation d'un Exécutif et au minimum de deux Conseillers municipaux, de deux partis politiques différents est donc usuelle et classique.

Elle rappelle que le Conseil municipal est l'organe qui représente les habitants de Collonge-Bellerive, est l'organe délibératif et l'organe qui décide des finances de la commune. Le Conseil administratif est l'organe exécutif qui suit et exécute les décisions du Conseil municipal, les pouvoirs sont donc clairement séparés. Les habitants de la commune sont représentés par les Conseillers municipaux qui observent entre-autres, avec l'Exécutif, les attributions des appartements, les montants des loyers raisonnables ou la rémunération du conseil de fondation et des commissions. Elle estime que d'avoir trois personnes des Autorités communales au minimum permet de défendre, voire d'influencer les décisions du conseil de fondation dans le sens de la commune. La fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive est jusqu'à présent complètement dépendante du financement de la commune et de l'argent de ses contribuables. Elle estime que de réduire à un le nombre de Conseiller municipal pour représenter tous les Conseillers municipaux et les habitants de la commune est insuffisant.

Pour ces raisons, elle indique que le groupe PDC propose donc de ne pas apporter de modification à l'article 9, lettre b, des statuts de la fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive et donc de laisser la mention d'un membre de l'Exécutif et de deux Conseillers municipaux appartenant à des groupes politiques différents pour siéger parmi les sept membres du conseil de fondation étant donné que cette composition a été jugée comme usuelle et classique par le service de surveillance des communes et par les deux membres du Conseil administratif auditionnés par la commission du Grand Conseil, lors de la création de la fondation.

**Mme la Présidente** donne la parole à M. FALQUET.

**M. FALQUET** informe que suite à la déclaration de Mme ZWYSSIG-VESTI et au caucus du groupe Nouvelle Force, il pense effectivement mieux d'avoir au moins deux représentants du Conseil municipal au conseil de fondation, notamment afin de favoriser l'aspect social qui ne lui semble pas du tout représenté dans cette fondation. Il croit qu'il n'est pas exagéré de laisser deux représentants du Conseil municipal, car, comme l'a dit Mme ZWYSSIG-VESTI, la fondation est financée par les contribuables. De plus, il rappelle que trois partis politiques sont représentés à Collonge-Bellerive et qu'il devrait y avoir normalement aussi un représentant dans cette fondation du groupe Nouvelle Force. A ce propos, il précise que le groupe Nouvelle Force avait renoncé à avoir une place, afin de ne pas encore surcharger la fondation.

Il propose donc un renvoi en commission, afin de discuter plus profondément de cette question.

**Mme la Présidente** passe la parole à Mme GAUTIER.



**Mme GAUTIER** revient sur les propos de Mme ZWYSSIG-VESTI. Elle relève que la commission Juridique et naturalisations, est composée d'éminents juristes, comme Mme de COULON qui travaille dans une fondation de droit public et qui a l'expérience de travailler sur de tels statuts.

Elle trouve la proposition de diminuer le nombre à un Conseiller municipal au minimum est honnête et rejoint un grand travail de la commission des droits politiques du Grand Conseil, travail auquel à l'époque elle avait participé, et qui avait été voté par tout le Grand Conseil, dont le groupe PDC, afin qu'il n'y ait plus de double mandat au sein du Grand Conseil. Elle indique que dans les communes cette règle est plus souple, vu qu'il y a des représentants municipaux dans les fondations communales. Elle estime que les doubles mandats empêchent d'avoir au sein des fondations des personnes extérieures qui sont plus spécialisées dans les domaines de la fondation. De plus, elle ajoute que si au sein de la fondation il y a un Conseiller administratif d'un parti et un Conseiller municipal qui représente un autre parti, cela représente tout de même bien la commune. D'autre part, comme l'a rappelé Mme de COULON, le Conseil municipal reçoit tous les comptes et les rapports et en cas d'acquisitions, de ventes, d'aliénations ou d'emprunts, c'est de toute façon le Conseil municipal qui donnera ou pas son accord. De ce fait, elle pense que la fondation sera bien représentée puisqu'elle ne pourra pas agir sans l'aval du Conseil municipal et c'est pour cela qu'elle soutient la proposition de modification de l'article 9, lettre b, des statuts de la fondation communale immobilière.

**Mme la Présidente** donne la parole à Mme ZWYSSIG-VESTI.

**Mme ZWYSSIG-VESTI** pense qu'il ne faut pas comparer une fondation très mûre, comme celle ou Mme de COULON travaille, avec une fondation « bébé », comme celle-ci qui n'a que deux ans d'existence et qui est complètement dépendante de l'argent des contribuables de la commune. Elle soutient la proposition du groupe Nouvelle Force de renvoyer ces modifications en commission, respectivement à la fondation.

Elle explique que la modification des statuts proposée par le conseil de fondation étaient et sont publiés sur CMNet dans la liste des documents de la commission Juridique et naturalisations du 26 février 2019. Elle souligne que le conseil de fondation n'avait jamais discuté du nombre de Conseillers municipaux et ne prévoyait pas une modification du nombre de membres de l'Exécutif, ni du Conseil municipal ; le fait de réduire à un Conseiller municipal au minimum a été introduit par la commission Juridique et naturalisations. Elle indique que ce point a ensuite été discuté directement en séance du conseil de fondation qui se tenait le lendemain de la commission Juridique et naturalisations, sans que les membres du conseil de fondation ne reçoivent le texte de la position de cette commission en avance. Elle relève que la proposition de modification des statuts a été envoyée uniquement aux deux membres du Conseil municipal qui siègent au conseil de fondation et au Président de la fondation le 4 mars 2019, c'est-à-dire plusieurs jours après la séance du conseil de fondation. Elle ajoute avoir découvert uniquement le lundi 4 mars 2019 que la fin de la phrase « et appartenir à des groupes politiques différents » avait été supprimée, donc après l'approbation par le conseil de fondation le 27 février.

Pour ces raisons, elle se joint à la proposition du groupe Nouvelle Force de renvoyer ces modifications à la fondation, afin de discuter avec les documents en main et ensuite de les revoir en commission Juridique et naturalisations avant de les présenter à nouveau dans cet hémicycle en avril.

**Mme la Présidente** passe la parole à Mme de COULON.

**Mme de COULON** revient sur les propos de Mme ZWYSSIG-VESTI concernant les statuts d'une fondation « bébé ». Elle estime que ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une fondation jeune et nouvelle que cela empêche de se poser une vraie question de fonds sur ses statuts ; le fait de savoir si trois représentants politiques au sein d'un conseil de fondation de sept personnes est trop ou est suffisant, est une vraie question qui mérite d'être posée et discutée ce soir.

A son sens et après discussion en caucus et en formation complète, deux membres qui représentent la commune sont suffisants dans un conseil de fondation de sept membres, tous choisis par les représentants de la commune, pour faire passer les messages importants. Cela montre en même temps un signe de confiance accordée au conseil de fondation.

Elle ajoute qu'il est difficile de vouloir donner la liberté à une fondation de s'autonomiser tel qu'il est souhaité, comme a pu le faire la fondation de la Pallanterie, s'il est souhaité en même temps garder tous les pouvoirs. Si cette proposition de modification des statuts est acceptée, elle indique que cela donnera un signal à la fondation que les Autorités communales lui font confiance, que les personnes nommées sont compétentes et qu'elle a toute les compétences requises pour aller de l'avant, sachant que dans



tous les cas, toutes ses décisions devront passer devant le Conseil municipal pour validation et approbation.

**Mme la Présidente** donne la parole à M. GIANNASI.

**M. GIANNASI**, n'étant pas membre de la commission Juridique et naturalisations, ni membre du conseil de fondation, se demande quel est le fondement de la demande émanant du groupe PLR, car beaucoup de choses se sont dites ce soir comme par exemple le souhait d'éliminer des décisionnaires politiques d'un conseil d'une fondation ou de supprimer les doubles mandats. Il indique que dans ce dernier cas, il faudrait donc également supprimer le représentant du Conseil administratif et du municipal. Selon lui, s'il est souhaité avoir un représentant politique dans un conseil extérieur, il faut que ce dernier représente la diversité politique du Conseil municipal, ce qui veut dire qu'il en faut plusieurs ; un seul représentant politique ne peut pas représenter l'ensemble. Il ajoute qu'il s'agit d'un débat beaucoup trop large et beaucoup trop complexe pour avoir lieu ce soir sur le siège, même si certains en ont très envie. Il conclut en disant que de toute façon si le groupe PLR souhaite aller jusqu'au vote, il peut très bien le faire puisqu'il est en majorité ; il lui suffit de s'opposer au renvoi en commission et d'accepter cette délibération telle que proposée ce soir et les autres partis n'auront qu'à se taire, comme d'habitude.

**Mme la Présidente** passe la parole à M. THORENS.

**M. THORENS** trouve très bien d'avoir un débat politique, mais il trouve un peu dommage qu'après seulement deux ans de fonctionnement de la fondation, fondation qui fonctionne bien, il soit proposé une modification qui n'a été nullement discutée. Selon lui, ces changements de statuts devaient uniquement être des changements cosmétiques qui auraient dû être approuvés à l'unanimité du Conseil municipal avant de passer sans problème devant la commission des affaires communales, régionales et internationales et le Grand Conseil. A présent, si ces modifications sont acceptées ce soir par une majorité PLR, suivi du PDC qui est opposé, il faudra se retrouver, pour des débats politiques fondamentaux, devant les députés, sans avoir l'unanimité. Il admet que cette fondation mériterait d'avoir en son sein plus de spécialistes techniques, mais il relève que la présence des Autorités communales est importante lors de certains débats de la fondation et que le côté politique, social ou autres soient mentionnés, surtout au début. Il ajoute que si cette fondation avait vingt ans de fonctionnement ou dix ans, comme la fondation de la Pallanterie, cela serait différent. Il trouve dommage de réduire le nombre de représentant politique, surtout au début.

**Mme la Présidente** donne la parole à Mme de PLANTA.

**Mme de PLANTA** regrette que M. GIANNASI se fâche, car elle pense que pour une fois qu'il y a un débat intéressant en plénière, il faut plutôt le nourrir et ne pas se sentir vexé, surtout que ce soir la presse est présente dans la salle !

Lors d'une révision de statuts, elle indique qu'il faut se poser les vraies questions, comme celle soulevée par Mme de COULON qui est de savoir s'il est souhaité ou pas d'avoir des dominances politiques dans les fondations communales. De plus, elle donne raison à Mme GAUTIER qui vient de faire le parallèle avec les députés du Grand Conseil qui n'ont aujourd'hui plus le droit de siéger dans les conseils de fondations.

Elle soulève également le fait que deux commissaires de la commission Juridique et naturalisations sont également représentantes du conseil de fondation et par conséquent se sont abstenues lors du vote. De ce fait, il restait finalement plus que deux membres de la commission qui avait le droit de décider.

Elle ajoute que toute la responsabilité reposera sur le choix des représentants du Conseil administratif et du Conseil municipal. De plus, elle souligne qu'il s'agit d'un nombre ad minima de membres du Conseil municipal, rien n'empêche d'en avoir plus.

Vu que lors d'un vote sur des statuts il faut à chaque fois passer devant le Grand Conseil, il faut penser sur le long terme et au-delà des conflits de personne.

**Mme la Présidente** passe la parole à Mme GAUTIER.

**Mme GAUTIER** se dit choquée lorsqu'elle entend M. THORENS parler de cosmétique, car il y a tout même des choses importantes dans les modifications de ces statuts comme : l'éventuelle création d'un bureau, la création de commissions, la rémunération des personnes qui seront au bureau, l'article 17 qui



sera supprimé pour faire partie d'un règlement. Elle relève qu'il s'agit d'une révision importante qui n'est pas simplement de la cosmétique.

**Mme la Présidente** donne la parole à Mme ZWYSSIG-VESTI.

**Mme ZWYSSIG-VESTI** est d'accord que le mot cosmétique est peut-être mal choisi. Elle explique que les modifications apportées sont des ajouts de quelques points oubliés lors de l'élaboration des statuts originaux, la suppression de points en trop et le regroupement de l'article 17 et 18, afin de faciliter les tâches du conseil de fondation. Elle indique qu'il ne s'agit pas de cosmétique, mais de changements qui ne sont pas non plus décisifs.

Si le Conseil municipal n'a plus la compétence de voter les règlements de la fondation et qu'en plus le nombre de Conseillers municipaux est réduit, elle estime qu'il n'y aura plus assez d'influence du Conseil municipal dans cette fondation qui est entièrement financée par l'argent des contribuables.

Elle ajoute qu'il est possible que dans quelques années la fondation soit très différente de celle actuelle, qu'elle aura plus d'appartements et ne sera plus aussi dépendante de la commune, mais actuellement le fait de supprimer ce nombre minimum de deux Conseillers municipaux qui est, comme elle l'a déjà dit, usuel et classique dans toutes les autres fondations communales est vraiment dommage et plombe les modifications proposées par le conseil de fondation, sans cet article 9, lettre b.

**Mme la Présidente** passe la parole à Mme GAUTIER.

**Mme GAUTIER** pense que de ne pas faire approuver les règlements de la fondation au Conseil municipal démontre l'entière confiance donnée à la fondation. Elle compare cet état de fait lorsque le Grand Conseil vote des lois, le Conseil d'Etat édicte ensuite les règlements comme il l'entend par rapport aux lois qui ont été votées. Elle ajoute qu'en faisant confiance à la fondation, c'est aussi faire confiance au Conseil administratif et au Conseil municipal qui vont choisir les membres qui les représenteront au sein de cette fondation, puisque ces personnes seront proposées tant par le Conseil administratif que par le Conseil municipal.

*21h27, M. GIANNASI quitte la salle du Conseil municipal.*

**Mme la Présidente** donne la parole à Mme LAPAIRE.

**Mme LAPAIRE** précise que la mention « appartenir à des groupes politiques différents » a effectivement été supprimée dans la mesure où au lieu d'avoir au minimum deux Conseillers municipaux, il n'y en aurait plus qu'un au minimum. Elle reconnaît que tant au niveau de la commission Juridique et naturalisations que de la fondation, ce point n'a pas été discuté. Par contre, elle explique que ce point a ensuite été discuté dans les groupes et qu'évidemment le groupe PLR, comme la fondation, souhaite que cette mention figure dans les statuts, mais plus sous les lettres a ou b. A cette fin, elle indique que le groupe PLR proposera un amendement pour que cette mention de groupes politiques différents apparaisse juste avant les lettres a et b de l'article 9. De cette façon, le membre du Conseil administratif, ou à défaut du Conseil municipal, appartiendra à un groupe politique et le membre du Conseil municipal à un autre, afin d'avoir une représentation des deux groupes politiques principaux qui siègent dans cet hémicycle à part tout à fait égale, ce qui n'est pas tout à fait le cas aujourd'hui.

**Mme la Présidente** passe la parole à M. THORENS.

**M. THORENS** avoue que le mot cosmétique était effectivement mal choisi.

**Mme la Présidente** donne la parole à Mme ZWYSSIG-VESTI.

**Mme ZWYSSIG-VESTI** estime que la proposition de Mme LAPAIRE qui est de placer, en haut de l'article 9, la notion de groupes politiques différents, ne change rien au fait que le Conseil municipal est réduit en nombre et par conséquent perd de l'influence sur la fondation pour les habitants qui veulent avoir des loyers raisonnables, qui veulent savoir comment est le règlement de la fondation ou quelles sont les conditions pour obtenir un appartement, car ils seront représentés par une personne seulement. Dans la configuration actuelle de cet hémicycle, M. THORENS, du groupe PDC, représente le Conseil



administratif et donc un membre du groupe PLR pour le Conseil municipal. Elle ajoute qu'il ne s'agit pas d'une question de personnalité, mais d'une question de représentation de la population de Collonge-Bellerive et c'est pour cette raison que toutes les autres fondations ont justement minimum deux Conseillers municipaux ou alors un par parti politique.

**Mme la Présidente** passe la parole à Mme LAPAIRE.

**Mme LAPAIRE** rappelle que la fondation de la Pallanterie, dès le départ, avait un Conseiller administratif et un Conseiller municipal par commune.

**Mme ZWYSSIG-VESTI** répond qu'elle ne parle pas de la fondation de la Pallanterie, mais des fondations communales immobilières. Elle recommande de comparer ce qui est comparable et relève qu'il y a une différence entre une fondation avec deux communes et une fondation avec une seule commune.

**Mme la Présidente** donne la parole à Mme GAUTIER.

**Mme GAUTIER** pense que les habitants de la commune sont très bien représentés vu que toutes les personnes qui forment le conseil de fondation sont nommées par les partis politiques, via le Conseil administratif ou le Conseil municipal. Elle précise que ces personnes habitent de surcroît la commune. Elle constate qu'actuellement les trois personnes élues des Autorités communales au sein du conseil de fondation représentent 42% des membres de ce conseil, ce qu'elle trouve énorme. En passant à deux, le taux baisserait à 28%, ce qu'elle estime largement suffisant comme représentation de l'Exécutif et du Conseil municipal au sein de ce conseil de fondation.

**Mme la Présidente** passe la parole à Mme ZWYSSIG-VESTI.

**Mme ZWYSSIG-VESTI** revient encore une fois sur l'influence qui doit être donnée par le Conseil municipal sur cette fondation qui dépend actuellement des finances de la commune. Elle ajoute que ce ne sont pas les membres du conseil de fondation, élus par le Conseil municipal, et qui sont des spécialistes des finances, de l'immobilier, du social,... qui décident du budget de la commune et qui décident sur comment la commune investit l'argent. C'est pour cela qu'elle estime important d'avoir au minimum deux groupements politiques différents, deux Conseillers municipaux et un Conseiller administratif.

**Mme la Présidente** donne la parole à Mme de COULON.

**Mme de COULON** précise que la proposition de modification discutée aujourd'hui n'aura pas d'effet rétroactif, c'est-à-dire que la situation actuelle ne changera pas immédiatement et que les trois personnes élues par le Conseil municipal au sein du conseil de fondation qui compte sept personnes resteront jusqu'à la fin de leur mandat. En revanche, elle explique que cette modification réglementaire permettra simplement de privilégier d'autres candidatures plus expertes, mais cela ne sera pas une obligation et n'aura pas d'effet sur les mandats qui ont été attribués pour cette première législature de la fondation.

**Mme la Présidente** passe la parole à Mme ZWYSSIG-VESTI.

**Mme ZWYSSIG-VESTI** a l'impression que certains pensent que si elle s'oppose à cette modification c'est peut-être parce qu'elle qui serait concernée par cette diminution du nombre du Conseillers municipaux. Elle indique que ce n'est absolument pas le cas et n'a jamais pensé si cette mesure était rétroactive ou pas, car, pour elle, il est évident que Mme LAPAIRE et elle-même sont élues pour cette législature. Ce qui lui importe, c'est la diversité qui doit être représentée dans ce conseil de fondation.

Elle fait part également que le seul et unique point qui a abouti à une discussion politique dans cette fondation, c'est lors de la fixation des loyers, ce que Mme LAPAIRE et M. THORENS peuvent confirmer, et que le côté social du groupe PDC est entré en discussion, afin de proposer des loyers raisonnables aux familles. Concernant la modification des statuts, elle informe que Mme LAPAIRE et elle-même ont toujours travaillé et tout préparé ensemble. Elle indique avoir sur son bureau une version des statuts où la notion d'appartenir à des groupes politiques différents n'est pas biffée et maintenant, à cause de cela, il y a cette discussion que Mme LAPAIRE et elle-même n'avait jamais.



**Mme la Présidente** donne la parole à M. FALQUET.

**M. FALQUET** trouve que cette insistance à vouloir diminuer le nombre de représentant du Conseil municipal en devient suspecte. Il estime que cela n'a pas une grosse importance et trouve assez étonnant l'énergie déployée. Il revient sur un des arguments qui disait qu'il ne faut pas politiser le conseil de fondation et indique que la représentation politique est importante car le Conseil municipal est au service de la population ; il est donc pour lui normal d'avoir une représentation de ceux qui les ont élus, de ceux qui les financent. Il ne voit pas en quoi cela puisse porter préjudice au fonctionnement de cette fondation. Il ajoute que le côté social est également un aspect important.

**Mme la Présidente** passe la parole à M. CURTET.

**M. CURTET** indique que lorsqu'il y a une modification, c'est en principe pour améliorer les choses et pas pour les péjorer. Il s'interroge sur ce qui sera amélioré s'il n'y a plus qu'un Conseiller municipal au minimum.

**Mme la Présidente** donne la parole à Mme de COULON.

**Mme de COULON** répond que cela ouvre la possibilité de mandater des personnes qualifiées en plus, mais ce n'est pas une obligation. Elle indique que ce n'est pas le cas actuellement car il y avait deux personnes intéressées et compétentes, mais il se pourrait qu'un jour il n'y ait pas de personnes qualifiées dans ce domaine au sein du Conseil municipal pour siéger au conseil de fondation.

Elle revient sur la remarque de Mme ZWYSSIG-VESTI et explique que si la fin de la phrase concernant l'appartenance à deux groupes politiques différents a été barrée, c'est parce que si plus qu'un membre minimum du Conseil municipal était nommé, il ne pouvait donc plus y avoir deux groupes politiques représentés. Elle ajoute que c'est d'ailleurs pour cette raison que le groupe PLR souhaite proposer un amendement pour remettre ce principe plus haut dans l'article 9, afin qu'entre le membre choisi parmi l'Exécutif et celui choisi parmi les membres du Conseil municipal deux groupes politiques différents soient représentés.

**Mme la Présidente** passe la parole à M. CURTET.

**M. CURTET** se dit intrigué par la crainte de n'avoir plus de gens compétents dans cet hémicycle, car s'il regarde les quatre autres membres de la fondation qui ne font pas parties de cet hémicycle, il y en a trois qui sont d'anciens Conseillers municipaux.

**Mme la Présidente** donne la parole à M. KAELIN.

**M. KAELIN** s'étonne de tout ce débat. Il estime qu'en diminuant les courroies de transmission et d'information entre le Conseil municipal et le conseil de fondation, alors que toutes les décisions doivent être confirmées au niveau du Conseil municipal, il y aura peut-être plus de discussions et plus de tensions entre les deux puisque les différentes sensibilités ne seront peut-être pas représentées au même niveau. L'article 9, tel que rédigé avant, lui semble assez représentatif de ce que le Conseil municipal a voulu et il ne voit pas de raisons raisonnables qui méritent un changement.

Si la volonté se tourne quand même vers ce changement, il lui semble très compliqué de le faire sur le siège alors qu'il y a eu précipitation ; tout s'est fait en 10-15 jours. Il pense qu'il faudrait au minimum repartir au niveau de la fondation, puis au niveau de la commission Juridique et naturalisations, afin d'arriver avec un consensus qui soit plus large pour que la commune ait une représentation au moment où ces statuts seront présentés au niveau supérieur.

**Mme la Présidente** passe la parole à Mme de COULON.

**Mme de COULON** intervient par rapport au commentaire de M. KAELIN concernant le temps très court et explique qu'il s'agit d'une contrainte imposée par la fondation qui souhaite déposer cette modification des statuts le plus rapidement possible, afin qu'ils soient encore adoptés avant la fin de l'année.



**Mme la Présidente** donne la parole à Mme ZWYSSIG-VESTI.

**Mme ZWYSSIG-VESTI** regrette que le changement de cet article n'ait pas pu être discuté lors du conseil de fondation avec cette modification écrite noir sur blanc, car les membres du conseil de fondation ne savaient pas que cette mention d'appartenance à des groupes politiques différents allait être supprimée. Elle ajoute que lors de la séance du conseil de fondation, les membres avaient seulement les commentaires de Mme de COULON, mais aucune trace de cette mention, sauf M. Lenoir.

**Mme la Présidente** passe la parole à Mme de PLANTA.

**Mme de PLANTA** pense qu'il faudra conclure cette discussion à un moment donné, mais elle souhaite revenir sur une petite contradiction dans la dernière intervention de Mme ZWYSSIG-VESTI. Elle lui fait remarquer qu'elle a indiqué vouloir donner plus de pouvoir à la fondation afin qu'elle ait le dernier mot concernant ces statuts, alors que depuis le début de la soirée elle souhaite que le Conseil municipal garde le pouvoir !

Elle aimerait que chacun se pose une question ce soir, pourquoi est-ce que des fondations sont créées ? En réponse à la remarque de M. FALQUET, s'il faut que ces fondations soient composées majoritairement de Conseillers municipaux, il n'est pas nécessaire de créer de fondation indépendante ; il suffit de créer une commission du logement à Collonge-Bellerive qui serait composée uniquement de Conseillers municipaux. Elle pense qu'à partir du moment où la démarche est faite de créer une fondation, il faut accepter de lui donner une certaine autonomie et cesser de toujours vouloir garder le contrôle en lui donnant un peu d'indépendance. Elle conclut en disant que du moment que le Conseil municipal choisit ses représentants, il est de la responsabilité du Conseil municipal de mettre des représentants qui défendent leurs valeurs.

**Mme la Présidente** donne la parole à M. STAWARZ.

**M. STAWARZ** indique avoir bien entendu la nécessité d'être hautement qualifié pour représenter le Conseil municipal et avoue ne pas être candidat. Il souhaite malgré tout dire à Mme de COULON, avec le sourire, qu'elle n'a pas tort, mais pas forcément raison, car, pour conclure, il rappelle que durant plusieurs années quatre Conseillers fédéraux n'avaient pour certains même pas d'études secondaires et tout s'est bien passé.

La parole n'étant plus demandée, **Mme la Présidente** procède au vote du renvoi de la modification de ces statuts en commission Juridique et naturalisations.

**Par 11 non et 7 oui, le Conseil municipal refuse de renvoyer la modification des statuts de la fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive en commission Juridique et naturalisations.**

**Mme la Présidente** procède ensuite au vote de l'amendement proposé par Mme ZWYSSIG-VESTI : « Que celles et ceux qui souhaitent maintenir la teneur actuelle de l'article 9, lettre b, des statuts de la fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive, lèvent la main. ».

**Par 11 non, 6 oui et 1 abstention, le Conseil municipal refuse de maintenir la teneur actuelle de l'article 9, lettre b, des statuts de la fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive.**

**Mme la Présidente** demande ensuite à Mme LAPAIRE de formuler l'amendement proposé par le groupe PLR.

**Mme LAPAIRE** propose d'ajouter la phrase suivante à l'article 9, après le premier paragraphe : « Les membres désignés par l'Exécutif ou élus par le Conseil municipal appartiendront à des groupes politiques différents. »

A 21h55, à la demande de Mme VIQUERAT, **Mme la Présidente** suspend la séance.

A 22h15, la séance reprend.

*La séance reprend mais la formulation exacte de l'amendement proposé par le groupe PLR n'est pas encore définitif et la discussion se poursuit dans un brouhaha général.*

**Mme la Présidente** redemande Mme LAPAIRE de lire l'amendement proposé par le groupe PLR.

**Mme LAPAIRE** propose d'ajouter, à la fin de l'article 9, la phrase suivante : « Le membre désigné par l'Exécutif et ceux élus par le Conseil municipal appartiendront à des groupes politiques différents ».

**Mme la Présidente** donne la parole à M. KAELIN.

**M. KAELIN** rétorque que cela ne tient pas compte du fait qu'il s'agit d'un membre du Conseil municipal.

**Mme LAPAIRE** répond que non, mais cela le permet.

**M. KAELIN** trouve complètement illogique de faire des formulations qui pourront être retournées autrement si le texte n'est pas précis, comme le fait d'ailleurs le groupe PLR ce soir. Il trouve que cette proposition manque de précisions sur qui doit appartenir à des groupes politiques différents.

**Mme la Présidente** passe la parole à M. ZWAHLEN.

**M. ZWAHLEN** propose la phrase suivante : « Les membres désignés ou élus au sein de l'Exécutif et du Conseil municipal appartiendront à des groupes politiques différents. ».

**M. KAELIN** pense effectivement que la proposition de M. ZWAHLEN est plus précise.

**Mme la Présidente** demande à Mme LAPAIRE de lire l'amendement proposé.

**Mme LAPAIRE** relit donc la proposition d'amendement « Les membres désignés ou élus au sein de l'Exécutif et du Conseil municipal appartiendront à des groupes politiques différents. ».

Comme il n'y a plus d'interventions, **Mme la Présidente** procède au vote de l'amendement proposé par le groupe PLR : « Que celles et ceux qui acceptent d'ajouter la phrase suivante, à la fin de l'article 9 des statuts de la fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive : Les membres désignés ou élus au sein de l'Exécutif et du Conseil municipal appartiendront à des groupes politiques différents, lèvent la main. ».

**Par 16 oui et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte de rajouter la phrase suivante, à la fin de l'article 9 : Les membres désignés ou élus au sein de l'Exécutif et du Conseil municipal appartiendront à des groupes politiques différents.**

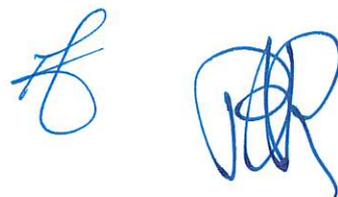
**Mme la Présidente** donne la parole à Mme ZWYSSIG-VESTI.

**Mme ZWYSSIG-VESTI** indique que vu que le nombre de Conseillers municipaux au conseil de fondation a été réduit, elle propose un amendement à l'article nouvellement 17, chiffre 5, et maintenir le fait que les règlements de la fondation doivent être approuvés par le Conseil municipal, en particulier celui concernant la rémunération.

**Mme la Présidente** passe la parole à Mme de PLANTA.

**Mme de PLANTA** rappelle qu'un règlement définit le mode opérationnel de la fondation. Elle précise que si, en général, la latitude est laissée aux fondations de voter leurs règlements c'est tout d'abord pour une question de rapidité d'exécution, mais aussi car ces règlements contiennent aussi des éléments mineurs. Elle comprend que Mme ZWYSSIG-VESTI fasse cette proposition, mais elle pense que cela est contradictoire avec la marge de manœuvre souhaitée par le Conseil municipal dans les statuts.

**Mme la Présidente** procède au vote de l'amendement proposé par Mme ZWYSSIG-VESTI.





**Par 12 non, 5 oui et 1 abstention, le Conseil municipal refuse l'amendement proposé par Mme ZWYSSIG-VESTI à l'article nouveau 17, chiffre 5, afin de maintenir l'approbation par le Conseil municipal des règlements de la fondation.**

Comme des modifications ont été apportées à la proposition de modifications des statuts, **Mme la Présidente** informe qu'il faut à présent voter un amendement à la délibération, afin de modifier la date de version des statuts qui figure sous le point n°1 de cette délibération.

**Mme la Présidente** procède au vote : « Que celles et ceux qui acceptent de modifier la date de la version des statuts qui figure au point n°1 de cette délibération, soit version du 11 mars 2019 au lieu du 4 mars 2019, lèvent la main. ».

**Par 13 oui et 5 abstentions, le Conseil municipal accepte de modifier la date de la version des statuts qui figure au point un de cette délibération, soit version du 11 mars 2019 au lieu du 4 mars 2019.**

**Mme la Présidente** demande à l'assemblée de voter la délibération 19-06 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 19-06, lèvent la main. »

**Par 12 oui et 6 non, le Conseil municipal approuve la délibération 19-06 relative à la modification des statuts de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive telle qu'amendée (version des statuts du 11 mars 2019).**

**Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

#### 5. PROJET DE RÉOLUTION

Comme il n'y a pas de projet de résolution à l'ordre du jour, **Mme la Présidente** passe au point suivant.

#### 6. PROJET DE MOTION

Comme il n'y a pas de projet de motion à l'ordre du jour, **Mme la Présidente** passe au point suivant.

#### 7. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

**Mme la Présidente** demande s'il y a des questions à l'attention du Conseil administratif et donne la parole à M. BIRCHLER.

##### Noms des arrêts de bus de la ligne E

**M. BIRCHLER** demande pourquoi l'arrêt principal de la ligne de bus E à Vézenaz se nomme Vézenaz-Village, alors que l'arrêt principal à Collonge se nomme juste Collonge.

**Mme la Présidente** passe la parole à M. GOEHRING.

**M. GOEHRING** répond que les Transports publics genevois ont soumis au Conseil administratif plusieurs noms pour l'arrêt de Vézenaz et celui de Vézenaz-Village semblait le plus approprié.

**Mme la Présidente** donne la parole à M. BIRCHLER.

**M. BIRCHLER** demande alors pourquoi l'arrêt principal de Collonge ne se nomme pas Collonge-Village.

**Mme la Présidente** passe la parole à M. GOEHRING.



**M. GOEHRING** indique que les propositions de noms des arrêts de bus viennent de la Confédération et des Transports publics genevois.

**Mme la Présidente** donne la parole à Mme de PLANTA.

**Mme de PLANTA** fait remarquer que l'arrêt principal de Collonge dessert également les habitants de Bellerive ! Elle ajoute que de donner la connotation de village à Vézenaz était aussi un clin d'œil relatif à l'identité souhaitée pour Vézenaz.

**Mme la Présidente** passe la parole à M. CURTET.

Chemin des Contamines-sous-Cherre, parcelle N°7844

**M. CURTET** revient une nouvelle fois sur la question de la « piste d'atterrissage ». Il souhaite savoir si la commune touche des fermages pour la location de cette portion de parcelle.

**Mme la Présidente** donne la parole à Mme de PLANTA.

**Mme de PLANTA** se renseignera sur ce point.

Comme il n'y a plus de questions, **Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.

#### 8. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mme la Présidente** demande si un membre du Conseil municipal souhaite faire part d'une communication et donne la parole à Mme GAUTIER.

Marché d'artisans à Vézenaz, les 1<sup>er</sup> jeudis du mois

**Mme GAUTIER** informe de l'organisation d'un nouveau marché d'artisans locaux, tous les 1<sup>ers</sup> jeudi du mois, sur la place vers la Migros de Vézenaz. Elle encourage à se rendre à la première date, le jeudi 4 avril, afin que ce marché puisse perdurer. Elle précise qu'il n'y aura pas seulement de la nourriture, mais également d'autres produits.

**Mme la Présidente** passe la parole à M. CURTET.

**M. CURTET** indique qu'au 15<sup>ème</sup> siècle, la zone où se trouve la place de la Migros de Vézenaz s'appelait la Vigne aux Baux.

**Mme GAUTIER** pense qu'elle pourrait s'appeler la Place orange.

**Mme la Présidente** donne la parole à M. BIRCHLER.

Associations des jardins d'enfants les Bacounis-Boucaniers et Communes-école

**M. BIRCHLER**, en tant que représentant du Conseil municipal au sein de l'Association des jardins d'enfants les Bacounis-Boucaniers, indique que lors de son assemblée générale extraordinaire du mois de février les réviseurs pour les comptes ont été changés.

De plus, en tant que représentant du Conseil administratif au sein de l'Association Communes-école, il informe qu'une assemblée générale extraordinaire est convoquée en vue de changer les statuts de cette association, afin qu'elle soit exemptée de payer la TVA.

Comme il n'y a plus de communications, **Mme la Présidente** passe au point suivant de l'ordre du jour.



## 9. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

**Mme la Présidente** passe la parole à M. le Maire.

### Parking public du Pré-d'Orsat (Quadrilatère)

**M. THORENS** revient sur le flyer envoyé à tous les habitants de la commune informant de l'ouverture du parking du Pré-d'Orsat dès le 18 mars 2019. Par ailleurs, il relève qu'il a été décidé officiellement de l'appeler parking du Pré-d'Orsat.

### Accueil des nouveaux habitants – 4 avril 2019

**M. THORENS** encourage les Conseillers municipaux à se rendre à cette manifestation où une présentation des différentes prestations offertes par la commune est faite à tous les nouveaux habitants de la commune de Collonge-Bellerive.

### Courrier du Service de surveillance des communes du 1<sup>er</sup> mars 2019

**M. THORENS** donne lecture de ce courrier qui informe que M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, a choisi de donner une nouvelle orientation à sa carrière et quitte sa fonction dès le 1<sup>er</sup> mars 2019 ; l'intérim sera effectué par M. Bernard Favre, secrétaire général adjoint du département de la cohésion sociale. De plus, le service de surveillance des communes devient le service des affaires communales (SAFCO), dès l'entrée en vigueur de la modification du règlement sur l'organisation de l'administration cantonale adopté par le Conseil d'Etat le 27 février 2019. M. THORENS précise que ce courrier est signé par M. Thierry Apothéloz, Conseiller d'Etat en charge des communes en remplacement de M. Pierre Maudet.

### Conseil du groupement intercommunal de la crèche intercommunale l'Île aux Mômes élargie aux commissions sociales des communes membres du groupement – 5 mars 2019

**M. THORENS** fait un retour sur cette séance, organisée à Collonge-Bellerive, qui avait pour but de présenter à toutes les communes membres du groupement, ainsi qu'au Conseil du groupement, les futurs projets de crèche sur les quatre communes membres du groupement.

Il rappelle que le premier projet est celui à Corsier avec 52 places potentielles et le second, celui de Vésenaz, dans l'ancien bâtiment de l'école de la Passerelle, avec 50 places potentielles. Il explique que les budgets d'investissement approximatifs, ainsi que les budgets de fonctionnement calculés par pop e poppa ont été présentés. Il informe qu'aucune décision n'a été prise ce soir-là, mais il est demandé aux communes membres du groupement de se positionner d'ici la fin du mois de mai 2019, afin de définir le nombre de places de crèche qu'elles sont prêtes à financer. Il informe que les documents relatifs à cette séance seront insérés sur CMNet, sous la commission Sociale. Il ajoute qu'une commission conjointe Sociale et Finances est fixée le 13 mai prochain, afin que la commune de Collonge-Bellerive se prononce sur ce point.

M. THORENS ayant terminé ses communications, **Mme la Présidente** donne la parole à Mme de PLANTA.

### Forêt du Bois-Galland.

En réponse à l'intervention de M. STAWARZ lors de la séance plénière du 4 février dernier, **Mme de PLANTA** informe que la Direction générale de l'agriculture et de la nature a indiqué que cette opération avait pour buts l'élimination d'arbres menaçants les infrastructures voisines, la mise en valeur de beaux spécimens dans le peuplement, ainsi que la mise en lumière de zones de rajeunissement à l'intérieur du massif.

### Pavés stockés dans le parc Rivollet

En réponse à l'intervention de M. KAELIN lors de la séance plénière du 4 février dernier, **Mme de PLANTA** confirme qu'il s'agit d'un stock de pavés qui se trouvaient sur le parvis de la mairie. Elle indique

qu'ils sont provisoirement stockés en bas du parc jusqu'à qu'une nouvelle utilisation ou un déplacement dans un autre lieu de stockage qui doit encore être défini.

Crédit de la Tranchée couverte de Vézenaz

**Mme de PLANTA** informe que le Grand Conseil a voté le bouclage du crédit de la Tranchée couverte de Vézenaz. Elle précise que ce crédit se solde avec un non-dépensé de 2'279'425 F et que la subvention de la commune de Collonge-Bellerive se monte à 20'394'295 F. Elle ajoute que ce bouclage a fait l'objet de quelques interventions orales très virulentes, notamment d'un représentant des Verts.

Repas des enseignants – 19 mars 2019

**Mme de PLANTA** rappelle cette invitation.

M. GOEHRING n'ayant pas de communications ce soir, **Mme la Présidente** prie le public, les membres de l'administration et les Conseillers administratifs de quitter la salle, afin de laisser les Conseillers municipaux procéder au traitement des demandes de naturalisation qui doivent avoir lieu à huis-clos.

10. NATURALISATIONS A HUIS-CLOS

Cinq dossiers de naturalisation sont traités.

**Mme la Présidente** remercie l'assemblée et lève la séance à 22h45.

Collonge, le 11 mars 2019.





Législature 2015-2020  
Délibération 19-02  
Séance du 11 mars 2019

**Proposition relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de 50'000 F, destiné à poursuivre la démarche visant à réaliser et installer une fresque murale sur le pignon de l'immeuble sis au chemin du Vieux-Vésenaz 43, parcelle privée N°5335 de la commune de Collonge-Bellerive.**

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu le souhait d'améliorer l'esthétisme du carrefour entre la route de Thonon, la route d'Hermance et le chemin du Vieux-Vésenaz, à l'entrée Sud de Vésenaz,

vu l'opportunité de pouvoir apposer une fresque sur la façade borgne du bâtiment situé au chemin du Vieux-Vésenaz 43, parcelle N°5335, ainsi que l'accord de principe de son propriétaire,

vu le devis de Mme Renate Buser, artiste photographe, du 19 janvier 2018,

vu le vote du Conseil municipal du 20 mars 2018 approuvant l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de 66'000 F, destiné à l'étude, la réalisation et l'installation d'une fresque murale sur le pignon de l'immeuble sis au chemin du Vieux-Vésenaz 43, parcelle privée N°5335 de la commune de Collonge-Bellerive,

vu le vote du Conseil municipal du 30 octobre 2018 approuvant le projet de fresque élaboré par Mme Renate Buser, préavisé favorablement par la commission Culture et loisirs et validé par le propriétaire de l'immeuble concerné,

vu l'exposé des motifs du 28 février 2019,

vu les rapports de la commission Culture et loisirs des 3 septembre 2018, 17 octobre 2018 et 31 janvier 2019,

vu le rapport de la commission des Finances du 25 février 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
accepte  
**à l'unanimité (19 oui)**

1. De poursuivre la démarche visant à réaliser et installer une fresque murale sur le pignon de l'immeuble sis au chemin du Vieux-Vésenaz 43, parcelle privée N°5335 de la commune de Collonge-Bellerive.
2. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de 50'000 F.
3. De charger le Conseil administratif d'établir une convention avec le propriétaire du bâtiment pour régler les modalités de cette intervention.
4. De comptabiliser la dépense dans le compte de fonctionnement de la commune N°3290.00.31190.00 « Acquisitions pour collections ».
5. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.



Législature 2015-2020  
Délibération 19-03  
Séance du 11 mars 2019

**Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 25'000 F, destiné à l'étude de la création d'une zone 30 km/h à l'aval de la route d'Hermance, depuis le chemin de Sous-Caran jusqu'à la limite communale avec Corsier.**

Conformément aux articles 30, al. 1 lettres e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la motion 16-03 « pour l'assainissement du bruit routier », adoptée par le Conseil municipal le 27 septembre 2016, qui invite le Conseil administratif à réaliser une étude de trafic et de vitesse des véhicules sur le réseau routier communal, définir une stratégie d'assainissement du bruit routier et améliorer la sécurité du réseau routier,

vu la stratégie de mise en œuvre et le catalogue de mesures définis par la commission des Routes et infrastructures du 23 janvier 2018, et en particulier la mesure identifiée sous le libellé «1.3 nouvelle zone 30 Bellerive»,

vu la volonté d'étendre cette zone 30 km/h jusqu'à la frontière communale de Corsier,

vu l'offre d'honoraires du bureau bcph ingénierie du 14 janvier 2019,

vu l'exposé des motifs du 28 février 2019,

vu les rapports de la commission Routes et infrastructures des 23 janvier et 11 février 2019,

vu le rapport de la commission des Finances du 25 février 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
accepte

**par 17 oui et 2 abstentions**

1. D'étudier la création d'une zone 30 km/h, à l'aval de la route d'Hermance, depuis le chemin de Sous-Caran jusqu'à la limite communale avec Corsier.
2. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'étude de 25'000 F.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
4. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
5. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
6. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon sur la rubrique N°61.33 du compte de résultat.



Législature 2015-2020  
Délibération 19-04  
Séance du 11 mars 2019

**Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 40'000 F, destiné à des aménagements pour la sécurisation des accès piétonniers aux écoles de Collonge (cycle moyen) et de Vézenaz.**

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu les accès piétonniers existants et le stationnement sauvage constaté lors des poses et déposes des enfants aux écoles de Collonge et de Vézenaz,

vu l'offre d'honoraires du bureau Batec du 6 février 2019,

vu l'exposé des motifs du 28 février 2019,

vu les rapports de la commission Routes et infrastructures du 23 janvier et du 11 février 2019,

vu le rapport de la commission des Finances du 25 février 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
accepte  
**à l'unanimité (19 oui)**

1. D'étudier les aménagements nécessaires afin de sécuriser les accès piétonniers aux écoles de Collonge (cycle moyen) et de Vézenaz.
2. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'étude de 40'000 F.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
4. De comptabiliser la dépense brute dans le compte des investissements puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement avec celui-ci.
6. En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité, qui figurera au compte de résultat sous le 61.33, dès l'année de son abandon.

Législature 2015-2020  
Délibération 19-05  
Séance du 11 mars 2019

**Proposition destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à contracter un emprunt à concurrence de 17'000'000 F pour procéder aux investissements nécessaires à la viabilisation du secteur La Pallanterie-Sud**

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre g) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05), ainsi qu'à l'article 14 des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie, adoptés par les communes de Meinier, le 9 novembre 2017 et Collonge-Bellerive, le 21 novembre 2017 et en vigueur depuis le 8 décembre 2018,

vu la loi modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Collonge-Bellerive et Meinier (création d'une zone de développement industriel et artisanal au lieu-dit « La Pallanterie-Sud »), adoptée par le Grand-Conseil, le 7 avril 2017, ainsi que le Plan directeur de la zone industrielle La Pallanterie-Sud, adopté par le Conseil d'Etat, le 26 juillet 2017,

vu le Plan stratégique de développement de la zone industrielle et artisanale de la Pallanterie pour la période 2019-2028 (exposé des motifs) adopté par le Conseil de Fondation, le 13 février 2019, mentionnant les investissements (notamment les acquisitions foncières) et aménagements (routes, infrastructures...) nécessaires à la viabilisation du secteur Pallanterie-Sud (extension de la zone), ainsi que leur financement et les besoins de trésorerie,

vu la demande du Conseil de Fondation de pouvoir emprunter, sur les 10 prochaines années, un montant à hauteur de 17'000'000 F pour financer ces investissements,

vu la présentation du plan stratégique 2019-2028 aux membres de la commission des Finances du 21 janvier 2019 et les rapports de la commission des Finances des 5 juin 2018 et 25 février 2019,

à la demande du Conseil de Fondation et sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
accepte

**à l'unanimité (20 oui, la Présidente à voté)**

1. D'autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à contracter un emprunt à concurrence de 17'000'000 F destiné aux investissements nécessaires à la viabilisation du secteur La Pallanterie-Sud, soit notamment les acquisitions foncières, la création des routes, des infrastructures et des aménagements paysagers de l'extension de la zone industrielle et artisanale de la Pallanterie.
2. De recommander au Conseil de Fondation la libération progressive des fonds en fonction des décaissements nécessaires.
3. De conditionner cette délibération à l'adoption d'une délibération similaire par la commune de Meinier.





Législature 2015-2020  
Délibération 19-06  
Séance du 11 mars 2019

**Proposition relative à la modification des statuts de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive.**

Conformément aux articles 30, al. 1 lettre t) et 93 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05), ainsi qu'à la loi concernant la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive, du 22 avril 2016 (PA 578.00) et à l'article 28 des statuts de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive, du 22 avril 2016 (PA 578.01),

vu les statuts de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive adoptés par le Grand Conseil le 22 avril 2016, entrés en vigueur le 18 juin 2016,

vu l'intérêt du Conseil de Fondation d'adapter les statuts de la Fondation après deux années de fonctionnement afin de tenir compte du fonctionnement concret de la structure et de ses besoins d'évolution futurs,

vu l'approbation par le Conseil de Fondation, le 27 février 2019, des modifications apportées aux statuts de la Fondation,

vu le rapport de la commission Juridique et naturalisations du 26 février 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal  
accepte  
**par 12 oui et 6 non**

1. D'adopter les modifications apportées aux statuts de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive, adoptés par le Grand Conseil, le 22 avril 2016, annexés à la présente délibération (version du 11 mars 2019).
2. De demander au département compétent de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de ces modifications de statuts par le Grand Conseil.
3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi.

\* \* \* \*

**STATUTS**

**Titre I Dispositions générales**

**Art. 1 Constitution et dénomination**

<sup>1</sup> Il est créé sous la dénomination de : « Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive » (ci-après : la fondation) une fondation d'intérêt public communal, au sens de l'article 30, alinéa 1 lettre t de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, qui sera régie par les présents statuts et, pour ce que ces derniers ne prévoiraient pas, par les articles 80 à 89 bis du Code civil Suisse.

<sup>2</sup> Cette fondation est inscrite au registre du commerce et placée sous la surveillance du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive (ci-après : Conseil municipal).

## **Art. 2 But**

<sup>1</sup> La fondation a pour but l'acquisition, la construction, et la gestion d'immeubles, afin de mettre, respectivement d'aider à mettre, à la disposition de la population, en priorité de Collonge-Bellerive, des logements de qualité à loyer raisonnable, notamment mais pas obligatoirement au bénéfice de la législation cantonale et fédérale en matière de logements à but social, ainsi que des locaux professionnels, commerciaux, artisanaux et d'intérêt général.

<sup>2</sup> A cet effet, la fondation peut effectuer toute opération en rapport avec son but, sous réserve des articles 16 et 17 ci-après et notamment :

- a) Acquérir, ou se faire céder, y compris à titre gratuit tout immeuble et/ou partie d'immeuble ;
- b) concéder ou se faire concéder tout droit ou servitude de superficie ;
- c) acquérir toute action de sociétés immobilières, ou part sociale de sociétés coopératives, constituer ou dissoudre de telles sociétés ;
- d) construire ou faire construire tout immeuble, exécuter ou faire exécuter tous travaux d'équipement ;
- e) transformer tout immeuble ;
- f) effectuer toute étude, y compris d'aménagement ;
- g) contracter tout emprunt ;
- h) prendre à bail tout immeuble ;
- i) exploiter, gérer et/ou faire gérer tout immeuble ;
- j) accorder à titre exceptionnel des cautionnements ou des prêts de nature à favoriser la réalisation de son but.

<sup>3</sup> La fondation peut collaborer avec toute entité de droit public ou de droit privé, ainsi que toute administration, dans le cadre de la poursuite de son but. En particulier, elle peut développer et/ou construire des périmètres en collaboration avec des promoteurs privés, notamment sur des terrains déclassés en zones de développement. Tout projet d'aménagement ou de prolongements extérieurs est développé en collaboration avec la commune de Collonge-Bellerive.

## **Art. 3 Siège**

<sup>1</sup> Le siège de la fondation est à Collonge-Bellerive (Genève).

## **Art. 4 Durée**

La durée de la fondation est indéterminée.

## **Art. 5 Exercice annuel**

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

## **Titre II Capital et ressources**

### **Art. 6 Capital**

<sup>1</sup> La fondation n'a pas de fortune déterminée. Les biens affectés à son but sont constitués notamment par :

- a) les terrains et bâtiments cédés par la commune de Collonge-Bellerive ou toute autre collectivité publique;
- b) les immeubles acquis par la fondation;
- c) les subventions de la commune de Collonge-Bellerive, de l'Etat de Genève ou de la Confédération;
- d) les subsides, dons, legs et revenus du capital;
- e) le bénéfice net accumulé.

<sup>2</sup> Le capital initial de la fondation est constitué par une dotation communale, qui peut constituer en un transfert d'immeuble(s) et/ou de capitaux.



## **Art. 7 Ressources**

<sup>1</sup> Les ressources de la fondation sont :

- a) les loyers des locaux loués ;
- b) le revenu des avoirs de la fondation ;
- c) les dons et legs ;
- d) les dotations communales, cantonales ou fédérales ;
- e) les subventions communales, cantonales ou fédérales ;
- f) d'autres revenus éventuels.

## **TITRE III Organisation**

### **Art. 8 Organisation**

Les organes de la fondation sont :

- a) le conseil de fondation, ci-après : le conseil ;
- b) l'organe de révision.

### **Chapitre 1 Le conseil de fondation**

#### **Art. 9 Composition**

La fondation est administrée par un conseil, qui se compose de sept membres, tous domiciliés sur le territoire genevois et dont la majorité réside dans la commune de Collonge-Bellerive et qui sont nommés comme suit :

- a) quatre membres désignés par l'Exécutif, dont un en son sein ou à défaut au sein du Conseil municipal, choisis parmi des personnes bénéficiant d'une compétence particulière notamment en matière économique, immobilière, juridique, financière, technique et sociale ;
- b) trois membres élus par le Conseil municipal, dont un au moins doit siéger en son sein lors de sa désignation.

Les membres désignés ou élus au sein de l'Exécutif et du Conseil municipal appartiendront à des groupes politiques différents.

#### **Art. 10 Nomination**

<sup>1</sup> Les membres du conseil sont élus, respectivement désignés, au début de la législature communale pour une période débutant le 1<sup>er</sup> janvier suivant le début de la législature et dont la durée correspond à celle de la législature ; ils sont rééligibles immédiatement au maximum 2 fois et ne peuvent donc accomplir plus de 3 périodes d'affilée.

<sup>2</sup> Ils sont réputés démissionnaires pour le trente et un décembre suivant la fin de la législature communale.

#### **Art. 11 Démission et décès**

<sup>1</sup> Tout membre du conseil peut démissionner en tout temps.

<sup>2</sup> En cas de démission ou de décès d'un membre du conseil, il est pourvu à son remplacement, conformément à l'article 9, pour la période restant à couvrir jusqu'au renouvellement ordinaire du conseil. Le remplacement intervient dans les trois mois suivant la vacance.

#### **Art. 12 Révocation**

<sup>1</sup> L'Exécutif et le Conseil municipal peuvent révoquer les membres du conseil de fondation qu'ils ont désigné en tout temps et pour de justes motifs. Sont considérés notamment comme justes motifs le fait



pour un membre du conseil d'avoir commis un acte grave, d'avoir manqué à ses devoirs ou d'être devenu incapable de bien gérer. Le transfert de domicile hors de la commune de Collonge-Bellerive peut constituer un juste motif de révocation.

<sup>2</sup> Les membres du conseil qui n'ont pas assisté à trois séances consécutives du conseil sans motif valable (maladie, congé sabbatique) peuvent être révoqués sans délai.

<sup>3</sup> Il est pourvu au remplacement des membres révoqués avant la fin de leur mandat, par l'autorité qui les a désignés, après consultation du conseil. Un membre révoqué n'est pas immédiatement rééligible.

#### **Art. 13 Rémunération**

Le conseil fixe chaque année le montant des jetons de présence et des indemnités de ses membres et des membres des commissions. Le conseil s'inspire des règles de bonne gouvernance en la matière.

#### **Art. 14 Responsabilité**

Les membres du conseil sont personnellement responsables envers la fondation des dommages qu'ils causent en manquant intentionnellement ou par négligence grave à leurs devoirs.

#### **Art. 15 Organisation du conseil de fondation**

<sup>1</sup> Le conseil désigne parmi ses membres une présidente ou un président, une vice-présidente ou un vice-président et une ou un secrétaire pour la durée de la législature. Il peut désigner une secrétaire administrative ou un secrétaire administratif, avec voix consultative, pris en dehors de son sein.

<sup>2</sup> En tant que de besoin, le conseil peut décider de former en son sein un bureau et en nommer les membres, qui comprennent nécessairement la présidente ou le président, la vice-présidente ou le vice-président et la ou le secrétaire.

<sup>3</sup> Le cas échéant, le bureau aura notamment à charge de :

- a) préparer les séances du conseil ;
- b) assurer le suivi des décisions prises par celui-ci ;
- c) exécuter les tâches qui lui sont confiées par le conseil, en particulier toutes missions d'étude et tâches particulières ;
- d) répondre aux demandes d'accès à des documents de la fondation ;
- e) en cas d'urgence impérieuse, prendre sans délai les mesures provisoires et conservatoires nécessaires et convoquer si nécessaire une séance du conseil.

#### **Art. 16 Attributions**

Le conseil est l'organe suprême de la fondation. Il est investi des pouvoirs nécessaires à l'administration et la gestion de celle-ci, dans les limites des présents statuts. Il est chargé notamment :

- a) de prendre toute mesure, de faire tout acte et opération qui répond au but de la fondation ;
- b) de désigner la présidente ou le président, la vice-présidente ou le vice-président ainsi que la ou le secrétaire, respectivement de les révoquer ;
- c) de constituer, le cas échéant, un bureau et d'en nommer les membres ;
- d) de constituer des commissions et d'en nommer les membres ;
- e) de faire ou d'autoriser tout acte rentrant dans les buts de la fondation, soit notamment, acheter, vendre, échanger, passer tout contrat nécessaire à la construction et à la gestion de ses immeubles, sous réserve de l'article 17 des statuts ;
- f) de nommer et révoquer l'organe de révision ;
- g) de mettre en place un système de contrôle interne (SCI) selon les exigences de la LAC ;
- h) de nommer et révoquer tout fondé de pouvoir, de fixer l'étendue de son mandat et de fixer son traitement ;
- i) d'engager ou de congédier tout employé, de fixer les conditions d'engagement et de traitement ;
- j) d'édicter les règlements de la fondation ;



- k) de désigner les personnes auxquelles les locaux de la fondation seront loués, selon le règlement de la fondation ;
- l) d'établir le budget et un plan financier quadriennal ;
- m) de tenir les comptes de la fondation.

#### **Art. 17 Surveillance et approbation du Conseil municipal**

##### ***Surveillance***

<sup>1</sup> La fondation est placée sous la surveillance du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive. A la fin de chaque exercice, elle remet à l'Exécutif de la commune le bilan, le compte de pertes et profits, un rapport de l'organe de révision et un rapport de gestion relatifs à l'exercice écoulé.

<sup>2</sup> Ces documents doivent être présentés dans les trois mois suivant la fin de l'exercice écoulé.

<sup>3</sup> Ils seront soumis par l'Exécutif à l'approbation du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive, au plus tard cinq mois après la fin de l'exercice concerné.

<sup>4</sup> Le budget de l'exercice suivant ainsi que le plan financier quadriennal font l'objet d'une présentation à l'Exécutif avant le 30 novembre de chaque année.

##### ***Approbation***

<sup>5</sup> Sont soumises à l'approbation du Conseil municipal, sous peine de nullité, toutes les décisions du conseil concernant :

- a) l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers et actions des sociétés immobilières ou parts sociales de sociétés coopératives, l'octroi ou la cession de tout droit et servitude de superficie ;
- b) la constitution de gages immobiliers sur les biens de la fondation ou de sociétés immobilières appartenant, en totalité ou en partie, à la fondation ;
- c) le nantissement de titres appartenant à la fondation ;
- d) les cautionnements de la fondation ;
- e) la constitution de tout emprunt, mais pas son renouvellement ;
- f) la modification des statuts ;
- g) tout cautionnement de la fondation par la commune, ou toute garantie accordée par la commune à la fondation et leur renouvellement ;
- h) la dissolution de la fondation.

#### **Art. 18 Convocation**

<sup>1</sup> Le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige et au moins 2 fois l'an, la première fois au plus tard dans le trimestre qui suit la clôture de l'exercice annuel.

<sup>2</sup> Il est convoqué 14 (quatorze) jours au moins à l'avance par écrit et par la présidente ou le président, à défaut par la vice-présidente ou le vice-président, ou sur demande écrite de trois membres au moins. Les séances du conseil peuvent aussi être planifiées par semestre. Dans ce cas, les dates sont mentionnées dans un procès-verbal qui vaut convocation.

#### **Art. 19 Délibérations**

<sup>1</sup> Le conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Les membres ne peuvent pas se faire représenter.

<sup>2</sup> Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, les abstentions n'étant pas prises en compte. En cas de partage égal des voix, celle de la présidente ou du président est prépondérante.

<sup>3</sup> Il est dressé un procès-verbal des séances et des décisions prises par le conseil de fondation, signé par la présidente ou le président, alternativement la vice-présidente ou le vice-président, et le secrétaire. Jusqu'à son adoption, lors de la séance suivante, le procès-verbal constitue un document confidentiel.



<sup>4</sup> En cas d'urgence, les décisions peuvent être prises par voie de circulation, également par courrier électronique, à la condition qu'elles soient approuvées à l'unanimité des membres du conseil de fondation. En cas d'opposition d'un ou de plusieurs membres, une séance devra être convoquée sans délai par la présidente ou le président, respectivement la vice-présidente ou le vice-président.

#### **Art. 20 Publicité / Accès aux documents**

<sup>1</sup> Les séances du conseil de fondation ne sont pas publiques.

<sup>2</sup> Les procès-verbaux des séances du conseil, une fois approuvés, sont accessibles à toute personne qui en fait la demande écrite.

<sup>3</sup> Pour le surplus, les règles de la loi sur l'information, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD), sont applicables.

#### **Art. 21 Incompatibilité**

<sup>1</sup> Les membres du conseil qui, par eux-mêmes, leurs ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoint ou alliés au même degré, ont un intérêt direct à l'objet soumis à la délibération ne peuvent pas participer à la discussion ni au vote.

<sup>2</sup> Les membres du conseil ne doivent être ni directement ni indirectement fournisseurs de la fondation ou chargés de travaux ou de mandats pour le compte de cette dernière ou de tiers déjà mandatés par la fondation, notamment par l'entreprise dont ils sont propriétaires ou dans laquelle ils exercent une influence prépondérante.

#### **Art. 22 Représentation**

La fondation est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à 2 de la présidente ou du président et de la vice-présidente ou du vice-président ou de l'une ou l'un d'eux avec celle d'un autre membre du conseil, dans les limites des présents statuts.

### **Chapitre 2 Organe de révision**

#### **Art. 23 Contrôle**

<sup>1</sup> L'organe de révision est une société fiduciaire agréée. Il est nommé par le conseil.

<sup>2</sup> L'organe de révision est élu pour une année. Il est immédiatement rééligible : au total, il ne peut pas fonctionner plus de 5 années d'affilée. Sauf circonstance particulière, lors de la 2<sup>ème</sup> année de la législature communale, un nouvel organe de révision est choisi.

#### **Art. 24 Rapport de révision**

<sup>1</sup> L'organe de révision soumet chaque année au conseil un rapport écrit qui est ensuite remis à l'Exécutif, avec les autres documents comptables.

<sup>2</sup> L'organe de révision assiste obligatoirement à la séance du conseil lors de laquelle les comptes annuels sont présentés en vue de leur approbation.

### **TITRE IV Dissolution et liquidation**

#### **Art. 25 Dissolution**

<sup>1</sup> La dissolution interviendra si les circonstances l'exigent et conformément aux dispositions légales applicables.



<sup>2</sup> La dissolution ne pourra être prise qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des membres du conseil, convoqués spécialement à cet effet au moins un mois à l'avance et par écrit. La séance en vue de dissolution peut si nécessaire être convoquée par l'Exécutif de la commune.

#### **Art. 26 Liquidation**

<sup>1</sup> La liquidation sera opérée par le conseil ou à défaut d'entente par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'Exécutif.

<sup>2</sup> La nomination de liquidateurs met fin au pouvoir du conseil et de tous mandataires constitués par lui.

<sup>3</sup> A moins qu'il ne soit absolument nécessaire de les réaliser pour couvrir les dettes de la fondation, les biens de la fondation reviendront à la commune de Collonge-Bellerive, charge pour elle de les affecter à des buts analogues à ceux de la fondation.

<sup>4</sup> En cas de réalisation partielle ou totale des actifs de la fondation, un éventuel solde positif reviendra à la commune de Collonge-Bellerive, charge à elle de l'affecter à un but analogue à celui de la fondation.

#### **Titre V Modifications**

##### **Art. 27 Modifications**

Toutes les modifications des présents statuts doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, approuvée par le Grand Conseil.

*(Version du 11.03.2019 – Approuvée par le Conseil municipal le 11 mars 2019)*